

Réf : DCM202501

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	26

Date de la convocation : 23/01/2025

Notifiée aux élus le : 23/01/2025

Date de l'affichage : 23/01/2025

SÉANCE MERCREDI 29 JANVIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-NEUF JANVIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 23 janvier 2025 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

OBJET : DGS - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU GARD « SPL30 » – ANNÉE 2023.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Patricia VAN DER LINDE à Michel LEBLANC
Josiane ROSIER-DUFOND à Marielle NEPOTY
Michel AUSSANNAIRE à Christine DUCHANGE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI
Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Maryline POUGENC, C. VANDERBISTE, O. BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-1 et R2223-1 ; L1524-3 et L1524-5 alinéa 14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017 approuvant la participation de la commune à la SPL30 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 désignant Monsieur Christian LAPISARDI comme représentant de la collectivité au sein des Assemblées Générales de la SPL30 ;

Vu les statuts de la SPL30 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2024 approuvant la participation de la commune à l'augmentation de capital de la SPL30 par souscription à hauteur de 10 000 euros

Vu le rapport de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL30 en date du 20 juin 2024 ;

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes est devenue actionnaire de la SPL30 avec l'acquisition en juin 2017 d'une action à 100€ disposant ainsi d'une représentation au sein de la SPL30, par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT. Il est rappelé également que, par délibération du 14 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune à l'augmentation de capital de la SPL30 par souscription à hauteur de 10 000 euros, correspondant à 100 actions.

Monsieur Christian LAPISARDI agissant en qualité de représentant de la collectivité à la SPL30 présente le rapport annuel des élus mandataires pour l'exercice 2023.

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à cet article, un rapport est présenté devant l'assemblée délibérante par les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL ou pour les collectivités non représentées directement au Conseil d'administration par le représentant au sein de l'Assemblée spéciale. Cet article est applicable aux SPL par renvoi de l'article L.1531-1 du CGCT.

Lors de l'Assemblée Générale de la SPL 30 qui s'est tenue le 20 juin 2024, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et le rapport du conseil d'administration aux actionnaires ont été approuvés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces rapports comprennent l'ensemble des mentions prévues au décret no 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

L'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services.

Par conséquent il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel de gouvernance d'entreprise 2023, du Conseil d'Administration de la SPL30, joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De prendre acte** du rapport annuel du Conseil d'Administration de la SPL30.
- **D'autoriser** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Conseil Administratif de la SPL30.
- **AUTORISE** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 202501	DGS - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU GARD « SPL30 » – ANNÉE 2023. PRISE D'ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT	Pour :	26	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication